



Julien LAPERSONNE
06 70 86 96 56
julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER
06 50 52 09 11
michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE
maelig.mace@comiteoisett.fr

<http://www.comiteoisett.fr>

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

2022/2023 PHASE 2

LETTRE INFO n°01

Bonjour à tous,

Le championnat par équipes a repris ses droits, et comme les saisons précédentes, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, après chaque journée, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : <https://www.comiteoisett.fr/>.

Extraits du règlement départemental :

Article 7 – Composition des équipes

* Dans toutes les divisions départementales, les équipes sont composées de 4 joueurs, placés librement en un groupe unique.

* Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; Une équipe de quatre joueurs ne peut comporter qu'un seul joueur étranger.

* Le placement des joueurs dans les deux doubles est libre. Toutefois, en cas d'équipe incomplète, la partie de double disputée est le "double 1".

* Une équipe peut se présenter incomplète lors d'une rencontre de championnat départemental (3 joueurs pour une équipe de 4). L'amende forfaitaire pour équipe incomplète ne sera appliquée, sur une même phase, qu'à partir de la 3^è rencontre avec une équipe incomplète.

NB : une équipe composée de 2 joueurs (au lieu de 4) entraînera une défaite par pénalité (18-P).

Article 11 – Brûlages

* Lors de la 2^è journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

* Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Extraits du règlement fédéral :

TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.
Merci de diffuser ce message à l'ensemble de vos licenciés.

Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé
Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise